

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020

DE LA COMMUNE DE CLAMEREY

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle dû au Coronavirus, le Maire demande à ce que la séance se déroule à huis clos, ce que tous les membres du Conseil municipal acceptent.

Présents : BORNOT Sandrine, COQUILLON Yves, DELOGE Sylvie, DEMOURON Eric, GUILLIER Amaury, LAUREAU Alain, LAURENCON Benoît, MARTIN François, MILLOT Agnès, PERRIER Catherine, PICARD Hervé

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Sandrine BORNOT

Début de séance : 18h30

Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu du 28 septembre 2020

VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR Y.COQUILLON

En 2018, Monsieur Yves COQUILLON a exprimé son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle qu'il occupe depuis plusieurs années dans le cadre de son activité professionnelle agricole, pour un montant de 1 500,00 €.

Cette parcelle ZA50 borde l'autoroute.

Le Conseil Municipal a validé cette proposition le 14 mai 2018 sans toutefois prendre une délibération, puisqu'il fallait attendre le bornage par un géomètre, ce qui a été fait en mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle ZA50 à Monsieur Yves COQUILLON pour le prix de 1 500,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

DIAGNOSTIQUE THERMIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectué des pré-diagnostic sur les bâtiments communaux par le biais du SICECO pour d'éventuels travaux visant à l'amélioration thermique de ces derniers.

Afin d'étudier plus précisément les éventuelles modifications à apporter pour de nouvelles économies d'énergie et un confort supplémentaire, ainsi qu'un accompagnement, il faut désormais établir une étude thermique règlementaire.

Après avoir étudié le devis présenté par le SICECO, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'accepter/refuser le devis résumé tel que suit :
 - o 2 225,89 € TTC dont restant à charge pour la commune : 834,71 € TTC
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision

CLASSEMENT VOIRIE : IMPASSE DU FOUR + IMPASSE DU VIEUX CHATEAU + LA PETITE RUELLE

Monsieur le Maire rappelle que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le classement dans la voirie communale de Clamerey tel que suit :

Dénomination : Impasse du Four

Longueur : 42 m

Largeur : 10 m au départ et se réduit progressivement pour arriver à 5 m

Description : Part de la RD10 et tend vers le Nord Est

Dénomination : Impasse du Vieux Château

Longueur : 49 m

Largeur : 4 m

Description : Part de la Rue de Nan sous Thil et tend vers le Nord Ouest

Dénomination : La Petite Ruelle

Longueur : 43 m

Largeur : 4 m 30

Description : Part de la Rue de Nan sous Thil et tend vers le Nord Est

COLIS DES AINES

La situation sanitaire actuelle ne permettant pas l'organisation d'un repas pour les aînés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'offrir un colis de fin d'année aux aînés
- **FIXE** le prix du colis à 30 € (24 colis)

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION : RENOMMER LES COMMISSIONS

Les membres du Conseil municipal **DECIDENT** de constituer des Comités consultatifs composés d'administrés volontaires de la commune.

Chaque comité aura son référent représenté par un Conseiller municipal

Ces membres citoyens n'auront pas pouvoir de vote, mais seront amenés à s'exprimer librement sur les sujets discutés en commission.

VOIRIE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de rénovation de l'Impasse du Four, l'Impasse du château, La petite ruelle situées au hameau de Ledavrée pour un montant estimatif de 17 526,00 € HT pour la voirie et 2 015,00 € HT pour les amendes de police et sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie et Amendes de police pour un montant de 9 266.75 €

REMPLACEMENT DU MOTEUR DES CLOCHES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique que le moteur ne fonctionne plus et n'est pas réparable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de remplacer le moteur par un neuf-
- **ACCEPTE** le devis présenté pour un montant de 1 422,00 € HT

TRAVAUX PLUVIAL RUE NAN SOUS THIL

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de faire procéder aux travaux nécessaires pour un montant estimatif de 2 608,38 € HT

DECISION MODIFICATIVE

Le maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du budget en cette fin d'année afin de pouvoir régler les dépenses au chapitre 65.

Chapitre 011 – Compte 618 : - 1200,00 €

Chapitre 65 – Compte 6531 : + 1200,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Clamerey,
le 18 décembre 2020
Le maire, Eric DEMOURON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2021
DE LA COMMUNE DE CLAMEREY

Présents : BORNOT Sandrine, COQUILLON Yves, DELOGE Sylvie, DEMOURON Eric, LAUREAU Alain, LAURENCON Benoît, MILLOT Agnès, PERRIER Catherine, PICARD Hervé
Absents excusés : GUILLIER A. MARTIN F.

Secrétaire de séance : Catherine PERRIER

Début de séance : 18h30

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Logiciel : chapitre 20, article 2051 pour la part investissement d'un montant de 810,34 €TTC**
- **Cloches : chapitre 21, article 2158 pour un montant de 1706,40 € TTC**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fin de séance à 19h